



## Travailler pendant les congés annuels

Par **opsommer**, le **20/12/2010** à **16:27**

Bonjour, je suis actuellement infirmière en milieu hospitalier à 50%.

A partir du mois de janvier, je vais effectuer des remplacements d'infirmière en secteur libéral à raison de 5 jours par mois (cumul d'emploi). Au mois de mars, j'ai l'intention de poser une semaine de congés annuels. me sera t-il possible de faire 3 jours de remplacements pendant cette période?

En vous remerciant pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Dominique Opsommer.

Par **P.M.**, le **20/12/2010** à **18:31**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes sous contrat de droit privé mais il est interdit de travailler pendant ses congés payés...

Par **opsommer**, le **20/12/2010** à **19:11**

Qu'entendez vous par contrat de droit privé?

Par **P.M.**, le **20/12/2010** à **19:17**

Ce n'est pas un statut de droit public...

Il faudrait déjà savoir si vous travaillez dans un hôpital public ou privé mais j'ai un doute maintenant si vous êtes à temps complet ou à temps partiel et en CDI..

Par **opsommer**, le **20/12/2010** à **22:41**

Je travaille dans un hopital public à temps partiel (50%), je suis titulaire de mon poste.Cela change t-il quelquechose sur le fait de faire des remplacements en libéral sur mes congés annuels?

Par **P.M.**, le **20/12/2010** à **23:10**

Il y a débat et je vous conseillerais de demander l'autorisation à votre service responsable du personnel...

Par **pepelle**, le **28/12/2010** à **20:13**

J'aimerais bien savoir quel débat il y a ...

La seule question importante est de savoir si votre temps partiel vient d'une demande de votre part ou si on vous l'a imposé

En effet, si temps partiel imposé par votre administration, vous n'avez aucune autorisation à demander, vous pouvez cumuler avec une profession libérale et donc travailler pendant vos congés.

Par **P.M.**, le **28/12/2010** à **20:35**

Bonjour,

Votre amabilité est sans faille quelque soit la période de l'année...

Comme je respecte même mes contradicteurs, votre grand ami Suji que vous rencontrez également sur le sublime plus grand forum du monde, selon vous, a tenté de nous expliquer, si j'ai bien compris, que ce ne pouvait pas être le cas juridiquement pendant les seuls congés payés...

Par ailleurs même si on peut s'en douter, l'intéressée n'a pas la réponse si le temps partiel est à sa demande...

Par **pepelle**, le **30/12/2010** à **18:39**

Je ne vois pas pourquoi je serais aimable avec quelqu'un qui m'a écrit sur un forum qu'il ME HAÏT. C'est inscrit à jamais. L'hypocrisie ne fait pas partie de mes défauts.

Suji a ses opinions, j'ai les miennes et il arrive que nous ne soyons pas d'accord. En droit public, je suis assez sûre de moi et donc en contradiction sur ce point avec Suji. Je n'ai pas compris la fin du message sur le fait que notre internaute ne sait pas si c'est elle ou non qui a demandé un temps partiel ou s'il a été imposé par son administration. C'est un point capital pour donner une réponse valable. Mais bon, pas grave si vous pensez que je me trompe et que d'autres ont raison, je m'en bats l'oeil si vous voulez vraiment tout savoir ....

Par **P.M.**, le **30/12/2010** à **18:54**

Bonjour,

L'amabilité est un devoir sur un forum vis à vis des autres internautes...

En l'occurrence, vous ne me répondiez pas à un sujet que j'avais ouvert mais moi-même en vous répondant, je me suis fendu d'un "Bonjour", ce qui me paraît la moindre des civilités et faire allusion à ce qui se passe sur un autre forum sans qu'il soit permis d'en connaître le contexte pour les lecteurs de celui-ci me paraît faire fi de d'une information correcte sachant que ce ne doit pas intéresser grand monde que vous ne vous en releverez pas...

Ma formulation exacte était : [citation]Par ailleurs même si on peut s'en douter, l'intéressée n'a pas la réponse si le temps partiel est à sa demande...

[/citation] venait en me référant à votre réponse : [citation]En effet, si temps partiel imposé par votre administration, vous n'avez aucune autorisation à demander, vous pouvez cumuler avec une profession libérale et donc travailler pendant vos congés. [/citation]

On attend donc de savoir ce que doit faire l'intéressée si le temps partiel ne lui a pas été imposé et si elle veut faire des remplacements en libéral pendant ses congés payés...

Par **pepelle**, le **30/12/2010** à **19:43**

Pas bonjour

Si notre internaute a un temps partiel à sa demande, il lui faut demander une autorisation à la commission de déontologie.

Sa demande sera acceptée car d'une part elle est à temps incomplet et d'autre part, c'est très très courant dans le milieu hospitalier d'être salarié et libéral en même temps (médecins, kinés, infirmières, etc ...) Cette pratique est acceptée depuis longtemps.

La demande acceptée, elle peut tout à fait exercer son activité libérale tout en étant en congé de l'hôpital;

Pas cordialement

Par **P.M.**, le **30/12/2010** à **19:47**

C'est bien ce que je disais : pas aimable...

L'essentiel est d'avoir eu une réponse complète pour l'intéressée...

Par **opsommer**, le **30/12/2010** à **20:19**

Je suis effectivement à temps partiel à ma demande et ma direction m'a finalement donné son accord (après quelques réticences non expliquées...) pour ce cumul d'emploi. Peut-être, effectivement, que je devrais m'adresser à ma DRH pour savoir si je suis en droit de faire des remplacements pendant mes congés annuels, en espérant que ses réticences passées n'influenceront pas sa réponse...

Cordialement.

Par **opsommer**, le **30/12/2010** à **20:37**

Bonsoir,

je viens d'envoyer mon dernier message sans avoir pris connaissance de vos messages précédents... merci à tous les deux pour vos réponses. Je vais pouvoir cheminer plus sereinement dans mon nouveau parcours professionnel.

Très cordialement.

Par **pepelle**, le **30/12/2010** à **20:45**

Bien aimable ( tout le monde n'est pas comme moi!) de nous donner un retour et de nous remercier ( PM et moi associés dans les remerciements, un ange passe ...)

Je sais un peu pourquoi votre direction a rechigné. Vous devez savoir comme moi qu'il y a une désertification des infirmières salariées au profit du libéral ( alors que pour les médecins c'est exactement l'inverse!)

Quoi qu'il en soit, pour ceux que ça intéresse et qui nous lisent, il faut savoir aussi que ma réponse concernait votre cas précis. Ainsi si vous aviez été prof, même à temps partiel et que vous m'avez demandé si vous pouviez vous mettre autoentrepreneur pour vendre des produits par exemple, je peux vous dire que ma réponse aurait été " la commission dira non"